LETTRE

A M. GARAT

LE JEUNE,

LETTRE

A M. GARAT LE JEUNE,

Député à l'Assemblée Nationale, Rédacteur de l'article qui la concerne dans le Journal de Paris.

MONSIEUR,

QUAND de misérables soudoyés vomissent dans des libelles périodiques les calomnies et les outrages qui se proclament aussi-tôt au plus vil prix dans tous les carrefours de cette ville immense, où il y a pourtant un roi, une assemblée nationale, une municipalité et de grands moyens de force en activité, les idées se confondent; on doute de la réalité, ou de ce qu'on voit, ou de ce qu'on entend; et, considérant ensuite la bassesse d'où ces écrits tirent leur origine, et celle des lieux où ils se répandent, et vont se perdre, on s'en étonne moins;

et l'on conçoit que les égouts en effet doivent avoir leurs cours dans les mares. Alors on gémit, mais on méprise, et on se tait. Mais, quand une feuille qui n'en est pas venue encore à ce point de décri; que l'on assure assez généralement être rédigée par un membre de l'assemblée nationale, qui, un moment, a pris rang parmi les gens de lettres, s'assimile à ces honteuses productions que je viens de caractériser, il n'est plus possible alors de contenir son indignation; et quand, avec de la sensibilité dans l'ame, on a de la franchise, et de la loyauté dans le caractère, c'est à celui même qui est tombé dans ces excès qu'on s'adresse, et on signe de son nom ce qu'on lui écrit.

Je lis, Monsieur, dans votre feuille du jour: " au moment où l'on a appris à Bordeaux, les " attentats commis à Montauban, sur les meil-" leurs citoyens de cette ville, *attentats protégés* " *et peut-être excités par la municipalité elle-* " *même*, etc.... Voilà une accusation positive, et de l'espèce la plus grave contre une municipalité. Vous la faites, Monsieur, avec la même assurance, que si la conviction du fait étoit acquise après l'examen le plus mûr, et un jugement prononcé en conséquence. Je ne sais quel *peut-être* glissé dans votre phrase n'atténue

en aucune manière, l'inculpation que je vous fais; et si c'étoit une ressource que vous vous fussiez menagée, outre qu'elle seroit aussi insignifiante que honteuse, elle ne seroit nullement admissible en rigueur, puisque cet adverbe dubitatif ne porte que sur l'incidente de la phrase principale, et qu'il reste toujours que vous avez écrit sans restriction, *que les attentats ont été protégés par la municipalité*. Vous le dites, Monsieur; vous l'imprimez dans un papier extrêmement répandu, et je vous demande sur quelles preuves? Je vous le demande, et je vous somme de le dire?

L'assemblée dont vous êtes membre, n'a rendu sur cette affaire, qu'*un décret provisoire*, d'après la connoissance que *quelques lettres seulement de particuliers* lui ont donnée des événemens, où elle n'a rien préjugé sur les personnes; et où elle a même déclaré qu'elle n'agissoit que dans le but de rappeler l'ordre et la paix, *sans attendre des éclaircissemens ultérieurs*: et vous, Monsieur, vous membre de cette assemblée, deux jours après que ce décret a été rendu, sans que *les éclaircissemens ultérieurs* aient été acquis, vous prononcez avec une témérité, qu'à la vérité on ne peut pas dire inouie et sans exemple; mais qui, pour être

plus commune, n'est faite que pour révolter davantage, vous prononcez *que ces attentats ont été protégés par la municipalité.* Cette assertion est coupable de témérité, comme hasardée et précoce, lors même qu'elle viendroit à se trouver malheureusement exacte; et si elle ne l'est pas, elle est une calomnie de l'espèce la plus criminelle.

Ici éclate dans tout son jour cette inconvenance si souvent observée, et relevée de l'association des devoirs de membre de l'Assemblée, et des fonctions de périodiste. Vous êtes incontestablement coupable de témérité, et vous pouvez l'être de calomnie. Si c'est de cette dernière, vous donnez droit à une poursuite, vous méritez une peine, et elle doit être prononcée contre vous. Cependant le journaliste opposera au droit le plus saint et le plus juste son caractère de député, son inviolabilité; cette égide impénétrable, dont vous vous êtes, Messieurs, si bien recouverts, que c'est une question de savoir si vous ne pouvez pas tout impunément vous permettre. Quant à moi, si j'étois ainsi attaqué par quelqu'un de vous, si j'étois un des membres de cette municipalité, et qu'en effet vous m'eussiez calomnié; si, fort de mon innocence, et ulcéré comme je le serois

de votre accusation, je ne pouvois pas en obtenir une satisfaction légale, vous traduire devant les tribunaux, vous faire porter la peine de calomniateur..... Dans cet état extrême, dans ce désespoir où je serois réduit, je frémis de pressentir les extrémités affreuses, et excusables, auxquelles immanquablement je me porterois.

Je ne suis pas membre de cette municipalité, mais je suis citoyen de cette ville ; j'ai des amis parmi les victimes, et je déplore leur malheur, livré à une douleur et une amertume, que je ne crois pas qu'aucun autre éprouve à un plus haut degré. Mes larmes se mêlent à leur sang, et mes gémissemens répondent à ceux que leur perte désole le plus. J'ai des amis aussi dans la municipalité ; des amis que j'ai dû toujours autant estimer que chérir ; et la connoissance bien ancienne, et bien établie que j'ai de leur caractère et de leur vertu, m'est un garant, qui sans doute ne me trompera pas, de leur bonne conduite. Je puis dire à l'avance que les détails qui me sont aussi parvenus de cette affreuse journée, m'entretiennent de leurs efforts, tous conformes aux règles du devoir, et aux sentimens de l'humanité. J'espère, j'ai toute confiance, que la vérité, quand elle aura été reconnue par l'examen impartial et approfondi

379

qui sera fait sans doute, sera trouvée conforme aux détails qui m'ont été envoyés..... et vous, Monsieur, sans preuve, vous les accusez de crimes! Je termine à la hâte, renfermant en moi-même la foule de choses que j'aurois à ajouter ici. Mais vous aussi, Monsieur, hâtez-vous, je vous prie de me donner quelque satisfaction. Imprimez cette lettre, toute précipitée qu'elle est, et incorrecte sans doute. Faites au moins quelque rétractation prochaine. Je vous le demande, je vous en somme positivement, au nom de la justice, et de la morale, dont vous avez souvent fait retentir les mots. Je saurai alors, Monsieur, dans quels sentimens je dois me dire votre.... ect.

MARIGNIÉ.

Paris le 20 Mai.

N. B. On se trouve forcé à publier cette lettre, par le refus obstiné qu'a fait M. Garat de rectifier l'article de sa feuille, où il a si positivement affirmé l'accusation d'un grand crime, malgré que, d'après les décrets même de l'assemblée, il soit évident que la preuve n'en est nullement acquise.